Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

ARRÊTÉ n° 2015-1187

Fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et la liste départementale des délégués aux prestations familiales

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 471-2 et L 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu le décret n° 2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L 471-2, L.471-3, L 474-1 et L 474-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du n° 2015 – 0156 du 22 janvier 2015 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et la liste départementale des délégués aux prestations familiales ;

Vu la demande de Monsieur Mikaël REVERSEAU, préposé d'établissement de l'E.P.S. de Maison Blanche, en date du 26 février 2015 sollicitant son retrait de la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du fait de son activité dorénavant centrée sur la ville de PARIS ;

Vu l'avis favorable en date du 28 avril 2015 du procureur de la République près le tribunal de grande instance de BOBIGNY ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-0548 du 18 mars 2015 donnant délégation générale de signature à Monsieur Alexandre MARTINET, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Seine-Saint-Denis ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale :

ARRÊTE

Article 1er

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru

dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de la Seine-Saint-Denis :

En qualité de services :

Service MJPM de l'Association Tutélaire Raincéenne
12, rue Jules Ferry
93110 ROSNY-SOUS-BOIS

Service MJPM de l'association EVOLENE TUTELLES
33, rue du Ballon
93160 NOISY LE GRAND

Service MJPM de l'association UDAF 93
16, rue Hector Berlioz
93011 BOBIGNY

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

Madame ALMEIDA SOARES Maria
BP 200 38
94122 – FONTENAY SOUS BOIS Cedex

Monsieur BEHAR Jacques
BP 76
92340 BOURG LA REINE

Madame BILLION Marie-Laure
BP 30063
92703 COLOMBES cedex

Madame BLIN Sylvie
BP 33
94700 MAISONS -ALFORT

Madame BOISDRON Carole
38, avenue du Général Leclerc
77500 CHELLES

Mademoiselle BOURY Stéphanie
BP 40004
75960 PARIS CEDEX 20

Madame COSTE Margot
ABS
5-7, rue de l'Alma
92600 ASNIERES SUR SEINE

Monsieur DAROSO Patrick
BP 40 -143
93533 AUBERVILLIERS Cedex

Madame DEBROISE Françoise
BP 20043
75721 PARIS Cedex 15

Madame DERRADJI-LECOCQ Lynia
BP 22
94300 VINCENNES

Madame DRAGONI épouse SALVAGGIO Mirella
BP 39
77680 ROISSY EN BRIE
>Pour le tribunal d'instance du RAINCY

Madame FERGELOT Hélène
BP 50135
95171 DEUIL CEDEX

Madame GILBERT épouse HUE Fabienne
BP 3
94241 L'HAY-LES-ROSES

Madame JOUANNE Valérie
BP 16
93261 LES LILAS CEDEX

Monsieur JOUENNE Edgar
33, rue de Stalingrad
93160 NOISY-LE-GRAND

Madame KHANNOUSSI Nadia
115, avenue Pierre Brossolette
94170 LE PERREUX SUR MARNE

Madame LACAS MARTIN Sandrine
BP 40385
75327 Paris Cedex 07

Monsieur LAMBERT Gaël
14, rue Albert SARRAUT
93290 TREMBLAY-EN-FRANCE

Monsieur LUCCA Sébastien
13, rue de Champagne
93290 TREMBLAY-EN-FRANCE

Madame MENARD Annie
BP 7
93341 LE RAINCY CEDEX

Madame NOWAK Francine
BP 40013
93501 PANTIN CEDEX

Madame PALCY Jessy
BP 40014
93311 LE PRE SAINT GERVAIS CEDEX

Madame RIOLI Claude
BP 10341
75823 PARIS Cedex 17

Madame TALLON Marie-Christine
3, impasse de la Pyramide
60140 LIANCOURT

3) En qualité de personnes physiques et de services préposés d'établissement :

Madame BEAUNIER Michelle
Maison de Retraite "La Seigneurie"
7, rue Kléber
93697 PANTIN

Madame CARRIAT Evelyne
E.P.S. VILLE EVRARD
202, avenue Jean JAURES
93332 NEUILLY SUR MARNE cedex

Madame DHINAUX Béatrice
Hôpital « René Muret Bigottini »
Avenue du Docteur Schaeffner
93270 SEVRAN

Madame DRIS Nora
Centre Hospitalier Robert BALLANGER
Route des Petits Ponts
93602 AULNAY-SOUS-BOIS

Madame NOËL Laurence
EPHAD Emile Gérard
30, allée de Joinville
93190 LIVRY-GARGAN

Article 2

La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi fixée :

En qualité de service :

Service MJPM de l'association UDAF 93
16, rue Hector Berlioz
93011 BOBIGNY

Article 3

La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L 474-1 du code de l'action sociale et des familles en qualité de délégués aux prestations familiales est ainsi fixée :

En qualité de service :

Service DPF de l'association ADSEA
39, rue de Moscou
93000 BOBIGNY

Article 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;

- au procureur de la République près le tribunal de grande instance de BOBIGNY ;

- aux juges des tutelles des tribunaux d'instance suivants : AUBERVILLIERS, AULNAY-SOUS-BOIS, BOBIGNY, MONTREUIL, PANTIN, LE RAINCY, SAINT-DENIS et SAINT-OUEN.

- aux juges des enfants du tribunal de grande instance de BOBIGNY.

Article 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de MONTREUIL, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 6

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté du n° 2015 – 0156 du 22 janvier 2015.
Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Bobigny, le 26 MAI 2015

Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

P/Le directeur départemental
L'Inspecteur hors-classe des Affaires
Sanitaires et Sociales

Stéphane BERNARD